



2024-205

Arrondissement COGNAC
Commune de SALLES D'ANGLES
**CIRCULATION ALTERNEE / EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE
INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSER
ZAE DU PONT NEUF
RUE DE L'AVENIR / RUE DES PLATANES
PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2024-22**

A R R E T E

Le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;
Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de la SAS TERCO située ZA Champ de la Tuilerie 1- 16400 LA COURONNE, en date du 17 octobre 2024 ;
Considérant que pour l'exécution des travaux de déplacement de comptage HTA-PHP, sur les Voies Communautaires rue des Platanes et rue de l'Avenir à Salles d'Angles, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier il y a lieu de restreindre la circulation par alternat et d'interdire le stationnement ainsi que le dépassement à tous les véhicules et poids lourds,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - À compter du 28 octobre 2024 et jusqu'au 08 novembre 2024, date de fin de travaux de déplacement de comptage HTA-PHP, la circulation sur les Voies Communautaires rue des Platanes et rue de l'Avenir à Salles d'Angles, sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 - La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TERCO.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SALLES D'ANGLES ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 - MM. le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Salles d'Angles, le 18 octobre 2024.

Le Maire,
Marcel GERON



